République Française
Département de Côte d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS/BLIGNY-SUR-OUCHE
Maison de Pays – Le Seuil – 21320 POUILLY EN AUXOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2017

Nombre de membres afférents au Conseil	62
en exercice :	62
présents :	53
procuration :	5

Convocation du 24 mars 2017
Affichage du 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Bligny-sur-Ouche espace intercommunal Gabriel MOULIN, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

A l'ouverture de séance :

Présents

Titulaires : Martine SEGUIN, Pierre MILLANVOYE, Monique FEBVRE, Jean-Paul GIBOULOT, Guy MERCEY, Gérard PIERROT, Jean-Pierre LIEBAULT, Jacques LAJEANNE, Franck GAILLOT, Denis MYOTTE, Jean-François LACROIX, Denis MANTEL, Patrick SEGUIN, Didier LEVY, Georges BOUDON, Bernard HUMBERT, Yannick ROYER, Charles DESSEREY, Marcel LUCOTTE, Jacques-Edouard BROCARD, Michel RAFFEAU, Jocelyn CHAPOTOT, Viviane BIENFAIT, Marie CHODRON DE COURCEL, Jean-Marie FAIVRET, Monique CASAMAYOR, Éric MIGNOT, Éric BERAUD, Philippe SOUVERAIN, François CHAMPRENAULT, Geneviève JONDOT, Joël THOMAS, Pascal JANISZEWSKI, Patrick MERCUZOT, Jean-Luc BARBIER, Bernard MILLOIR, Monique GARNIER, Eric PIESVAUX, Karine BASSARD, René DESSEREE, Gérard CUROT, Annie HENNEAU, Hubert DEVELLE, Gérard BAUDOT, Denis FICHOT, Danielle DUCRET-LAMALLE, Michel POILLOT, Daniel BARBIER, Etienne FLAMAND, Bernard PETION.

Suppléants : Marie-Christine LANCIEN, André GERMAIN.

Délégués ayant donné procuration : Marie-Odile FAVELIER à Denis MANTEL, Jean-Luc FLEUROT à Denis MYOTTE, Jean-Paul MAURICE à Yves COURTOT, Annick RADIGON à Monique GARNIER, Stéphane ROUX à Bernard MILLOIR.

Délégués absents non suppléés et non représentés : François GIRARD, Jean-Marc LUCOTTE, Colette TODESCO, André RENARD.

Secrétaire de séance : Yannick ROYER.

La séance ouverte, le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé. Le Président rappelle l'article 6 du règlement intérieur. L'ajout de 6 points supplémentaires à porter à l'ordre du jour est accepté. Le secrétaire de séance est désigné.

INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE THOMIREY

Faisant suite aux récentes élections municipales de Thomirey, le Président déclare installer monsieur Denis FICHOT maire, délégué titulaire et monsieur Bernard DECHAUX, adjoint, suppléant.

MARCHES DE TRAVAUX VOIRIE 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDE

Sur avis de la Commission d'attribution des marchés réunie le mardi 28 mars, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide l'attribution des marchés pour les travaux de voirie 2017 comme suit

- Lot n°1 – voirie et assainissement : groupement d'entreprises EUROVIA BOURGOGNE/SARL GIBOULOT pour un montant de 153 944,90 € HT,
- Lot n°2 – couches de roulement : entreprise EUROVIA BOURGOGNE pour un montant de 157 867,40 € HT.

MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES

Sur avis de la Commission d'attribution des marchés réunie le mardi 28 mars, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de retenir l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour la fourniture et la livraison de 18 colonnes ainsi que l'enlèvement des colonnes usagées pour un montant total de 20 713,48 € HT.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE BEAUNE

Le Conseil départemental a décidé fin 2016 un Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec mise en place de 4 commissions territoriale d'insertion. A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne le président Yves COURTOT pour siéger à Commission Territoriale d'Insertion de Beaune.

PORTAGE DES REPAS AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES, DEFAVORISEES OU À MOBILITE REDUITE - TARIFICATION

Compte tenu de la très récente constitution de la nouvelle communauté de communes et dans l'attente des conclusions de l'étude portant sur l'harmonisation du service et des tarifs, à l'unanimité, le Conseil communautaire confirme les tarifs suivants, avec effet à compter du 1er janvier 2017

- pour les livraisons dans les communes appartenant à l'ex-communauté de communes de l'Auxois sud :

▪ Repas simple : 6,27 HT 6,90 € TTC

(3 composants au choix parmi les 6 composants du repas complet)

▪ Repas complet : 8,32 HT 9,15 € TTC

▪ Remise de 10% dès l'achat de 20 repas par mois

- pour les livraisons dans les communes appartenant à l'ex-communauté de communes de Bligny sur Ouche :

▪ Menu complet 8,60 €

▪ Plat unique 7,70 €

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MINEURS RECRUTEMENT D'UNE PARTIE DES PERSONNELS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil communautaire a décidé le recrutement de 15 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs porté par la communauté de communes Pouilly en Auxois- Bligny sur Ouche. Considérant que pour 2016, la CCAS a fait appel au total à 21 animateurs et considérant l'ouverture d'ALSH sur Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de porter le recrutement annuel à 25 animateurs.

BUDGET PRINCIPAL - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Mademoiselle Audrey PERDU-CHASSAGNE effectuera un stage au sein de la collectivité dans le cadre d'un Master 2 Finances des Collectivités Territoriales entre le 3 avril 2017 et le 1er septembre 2017. Conformément à l'article L612-11 du Code de l'éducation, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de lui octroyer une gratification de 2 595,60 €.

ORIENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE POUILLY-BLIGNY SUR SON APPARTENANCE OU NON AU PETR DU PAYS DE L'AUXOIS MORVAN DU FAIT DE L'OBLIGATION D'IDENTITE DE PERIMETRE EN SCOT ET PETR

La communauté de communes de l'Auxois-sud était membre du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de l'Auxois Morvan. Ce PETR a compétence pour porter le schéma territorial de cohérence territorial (SCOT) du pays de l'Auxois Morvan. L'élaboration de ce SCOT n'est pas encore prescrit mais son périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 25 avril 2016.

La communauté de communes de Bligny sur Ouche ne faisait partie d'aucun SCOT, elle était membre de l'association du Pays beaunois.

Suite à la fusion du 1er janvier 2017, la communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche est membre

- du PETR du pays de l'Auxois-Morvan en représentation-substitution de la communauté de communes de l'Auxois-sud pour le territoire concerné,

- de l'association du Pays beaunois dont l'action est limitée par ses statuts au territoire de l'ex-communauté de communes de Bligny sur Ouche.

L'Article L143-12 du Code l'urbanisme modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et citoyenneté » publiée le 28 janvier 2017 dit « lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est pas entièrement compris dans celui

d'un schéma de cohérence territoriale, celui-ci devient, au terme d'un délai de trois mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public. Dans ce cas, la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale. »

En application de L 5741-3 du CGCT, dans la mesure où la communauté de communes se retirerait du SCOT du PETR du Pays d'Auxois Morvan, l'identité des périmètres de compétences ne serait plus respectée, par conséquent, elle ne pourrait demeurer membre du syndicat.

Le Président a organisé une réunion d'information le lundi 27 mars 2017 à 18 heures à Pouilly en Auxois à laquelle tous les délégués communautaires ont été conviés. Il a rappelé la lettre de madame la Préfète en date du 7 mars 17 lue lors du conseil communautaire du 15 mars concernant les délais en matière de SCOT, et a donné lecture de la réponse en date du 23 mars 2017 que lui a faite madame la Sous-préfète de Beaune sur les conséquences du retrait du SCOT.

Les délégués y ont entendus

- les représentants de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (monsieur Michel CHAILLAS adjoint au Service Préservation et Aménagement de l'Espace et monsieur Florent VINCENT responsable du bureau SCOT) sur les périmètres des SCOT en Côte d'Or au 1er janvier 2017,
- madame COINT (Co-Présidente du Pays beaunois) et madame DAVID (Directrice),
- madame SADON (Présidente du PETR du Pays d'Auxois Morvan).

Après délibération, et vote à bulletin secret dont le dépouillement est le suivant

Nombre de votants :	60
Bulletins déposés :	60
Blanc :	0
Exprimés :	60
Bulletins CONTRE la sortie du SCOT de l'Auxois Morvan	→ 23
Bulletins POUR la sortie du SCOT Auxois Morvan	→ 37

À la majorité, le Conseil communautaire décide sa sortie du SCOT AUXOIS MORVAN entrainant ipso facto son retrait du PETR de l'AUXOIS MORVAN.

Séance levée à 20 heures 20.

Vu, pour affichage, le 5 avril 2017
Le Président,

Yves COURTOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUILLY BLIGNY